



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du conseil, des élections
et de la citoyenneté**

Bureau des élections

Réf : HC/DCEC/n° 2023- **667**

**Arrêté instituant en Nouvelle-Calédonie une commission de propagande à l'occasion de
l'élection des sénateurs en Nouvelle-Calédonie le dimanche 24 septembre 2023**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les articles R. 154 à R. 161 du code électoral ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. LE FRANC (Louis) ;

Vu le décret du 30 janvier 2023 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. ALFONSI (Stanislas) ;

Vu les désignations effectuées respectivement par le Premier Président de la cour d'appel de Nouméa et l'office des postes et télécommunications.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de l'élection des sénateurs de la Nouvelle-Calédonie le dimanche 24 septembre 2023, il est institué une commission de propagande unique pour la Nouvelle Calédonie dont le siège est fixé au haut-commissariat de la République – direction du conseil, des élections et de la citoyenneté – 9 bis rue de la République.

Article 2 : La commission de propagande est composée de :

- Monsieur Thibaud SOUBEYRAN, conseiller à la cour d'appel de Nouméa, en qualité de président ;
- Monsieur Jean-Luc BOURCIER, directeur du conseil, des élections et de la citoyenneté, représentant le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, membre titulaire ;
- Mme Dominique APICELLA, chef du service organisation et réglementation à la direction du courrier et du colis, membre titulaire représentant le directeur général de l'office des postes et des télécommunications. Elle pourra être suppléée par Mme Béatrice KOSAKE ou Mme Caroline CHALIER.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par Monsieur Louis CAZEILS, chef du bureau des élections au haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : Les candidats devront remettre au président de la commission de propagande une quantité de circulaire au moins égale au nombre d'électeurs inscrits, et une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits, au plus tard le lundi 18 septembre 2023 à 18h.

Article 5 : Chaque candidat peut désigner un mandataire qui participe aux travaux de la commission avec voix consultative.

Article 6 : La commission de propagande reçoit du haut-commissaire de la République les enveloppes nécessaires à l'expédition des circulaires et bulletins de vote et fait préparer leur libellé.

La commission est chargée :

- d'adresser au plus tard le mercredi précédant le scrutin, à tous les membres du collège électoral, sous enveloppe fermée, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
- de mettre en place au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin les bulletins de vote de chaque candidat, en nombre au moins égal au nombre des membres du collège électoral ;
- de mettre en place, en cas de second tour et si au moins un des candidats n'a pas déposé de bulletins de vote avant l'ouverture du scrutin, un nombre de bulletins en blanc correspondant au nombre d'électeurs inscrits.

Article 7 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Nouméa, le - 7 JUIL. 2023


Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie
Louis LE FRANC

